

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	72,00 €
avec la propriété industrielle	116,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	85,00 €
avec la propriété industrielle	137,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	103,00 €
avec la propriété industrielle	166,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule	55,00 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions).....	8,00 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,50 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,90 €
Sociétés (Statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc...).....	9,30 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 5.524 du 20 octobre 2015 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 2747).

Ordonnance Souveraine n° 5.525 du 20 octobre 2015 portant nomination et titularisation d'un Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 2747).

Ordonnance Souveraine n° 5.526 du 20 octobre 2015 portant nomination et titularisation d'un Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 2748).

Ordonnance Souveraine n° 5.527 du 20 octobre 2015 admettant un militaire de carrière à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat (p. 2748).

Ordonnance Souveraine n° 5.528 du 20 octobre 2015 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 2749).

Ordonnance Souveraine n° 5.540 du 3 novembre 2015 autorisant un Consul Général du Brésil à exercer ses fonctions dans la Principauté (p. 2749).

Ordonnance Souveraine n° 5.541 du 6 novembre 2015 portant nomination d'un Attaché au Service d'Honneur de S.A.S. le Prince Souverain (p. 2749).

Ordonnance Souveraine n° 5.542 du 6 novembre 2015 abrogeant l'ordonnance souveraine n° 5.033 du 5 novembre 2014 (p. 2750).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2015-666 du 5 novembre 2015 portant revalorisation des pensions d'invalidité servies par la Caisse de Compensation des Services Sociaux à compter du 1^{er} octobre 2015 (p. 2750).

Arrêté Ministériel n° 2015-667 du 5 novembre 2015 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2014-623 du 5 novembre 2014 autorisant la société anonyme monégasque dénommée « LABORATOIRE THERAMEX » à poursuivre l'activité de son établissement pharmaceutique fabricant, importateur, exploitant (p. 2751).

Arrêté Ministériel n° 2015-668 du 5 novembre 2015 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2007-85 du 12 février 2007 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable (p. 2752).

Arrêté Ministériel n° 2015-669 du 5 novembre 2015 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2005-394 du 18 août 2005 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant (p. 2752).

Arrêté Ministériel n° 2015-670 du 5 novembre 2015 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2008-366 du 11 juillet 2008 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant (p. 2752).

Arrêté Ministériel n° 2015-671 du 5 novembre 2015 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2010-267 du 27 mai 2010 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant (p. 2753).

Arrêté Ministériel n° 2015-672 du 5 novembre 2015 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2007-488 du 4 octobre 2007 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant (p. 2753).

Arrêté Ministériel n° 2015-673 du 5 novembre 2015 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-407 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant l'Iran (p. 2754).

Arrêté Ministériel n° 2015-674 du 5 novembre 2015 modifiant l'arrêté ministériel n° 2015-3 du 9 janvier 2015 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant le Yémen (p. 2759).

Arrêté Ministériel n° 2015-675 du 5 novembre 2015 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-400 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant le Zimbabwe (p. 2760).

Arrêté Ministériel n° 2015-676 du 5 novembre 2015 modifiant l'arrêté ministériel n° 2014-112 du 27 février 2014 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-400 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant le Zimbabwe (p. 2760).

Arrêté Ministériel n° 2015-677 du 5 novembre 2015 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Contrôleur du Trafic Aérien au Service de l'Aviation Civile (p. 2761).

Arrêté Ministériel n° 2015-678 du 6 novembre 2015 relatif au survol de l'espace aérien monégasque par des engins volants télépilotés (p. 2761).

Arrêté Ministériel n° 2015-679 du 9 novembre 2015 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 2762).

Arrêté Ministériel n° 2015-680 du 11 novembre 2015 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « CREDIT FONCIER DE MONACO », en abrégé « C.F.M. », au capital de 34.953.000 € (p. 2762).

Erratum à l'Arrêté Ministériel n° 2015-576 du 24 septembre 2015 portant modification de l'arrêté ministériel n° 2007-654 du 17 décembre 2007 portant classification des équipements de scanographie, de remnographie et de tomographie à émission de positons et tarification des forfaits techniques rémunérant leurs coûts de fonctionnement, modifié, publié au Journal de Monaco du 2 octobre 2015 (p. 2763).

Erratum à l'Arrêté Ministériel n° 2015-615 du 1^{er} octobre 2015 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SIAMP-CEDAP » au capital de 3.200.000 € publié au Journal de Monaco du 9 octobre 2015 (p. 2763).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2015-3540 du 4 novembre 2015 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons à l'occasion du Village de Noël 2015 (p. 2763).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 2764).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 2764).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2015-171 d'un Attaché à la Direction de l'Expansion Economique (p. 2764).

Avis de recrutement n° 2015-172 d'un Ouvrier Technique Polyvalent à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers (p. 2765).

Avis de recrutement n° 2015-173 d'une Sténodactylographe au Service des Travaux Publics (p. 2765).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Mise à la location des locaux à usage de bureaux situés aux 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} étages de l'immeuble dénommé « Tour Odéon - B1 », 36, avenue de l'Annonciade (p. 2765).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de garde des médecins - 4^{ème} trimestre 2015 - Modification (p. 2766).

MAIRIE

La Mairie invite la population à pavoiser à l'occasion de la Fête Nationale (p. 2766).

Avis de vacance de cabine au Marché de la Condamine (p. 2766).

INFORMATIONS (p. 2766).**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 2769 à 2791).****ORDONNANCES SOUVERAINES**

Ordonnance Souveraine n° 5.524 du 20 octobre 2015 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 9.004 du 22 septembre 1987 portant nomination d'un Agent de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 avril 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Richard MARTINO, Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 23 novembre 2015.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt octobre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.525 du 20 octobre 2015 portant nomination et titularisation d'un Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.988 du 3 novembre 2010 portant nomination et titularisation d'un Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 décembre 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Luc TRIGOT, Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Brigadier-Chef de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 25 novembre 2015.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt octobre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.526 du 20 octobre 2015 portant nomination et titularisation d'un Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.372 du 27 octobre 1994 portant nomination d'un Agent de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 mai 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Stéphane BOLOGNA, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Brigadier de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 25 novembre 2015.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt octobre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.527 du 20 octobre 2015 admettant un militaire de carrière à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.017 du 1^{er} juin 1984, modifiée, portant statut des militaires de la Force Publique ;

Vu Notre ordonnance n° 5.431 du 4 août 2015 portant promotion au grade de Capitaine à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 juillet 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Le Capitaine Dominique DENSA, appartenant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 25 novembre 2015.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. DENSA.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt octobre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.528 du 20 octobre 2015 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.173 du 2 mars 2011 portant nomination et titularisation d'un Sous-brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 avril 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Gilbert COSTA, Sous-brigadier de police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 29 novembre 2015.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt octobre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.540 du 3 novembre 2015 autorisant un Consul Général du Brésil à exercer ses fonctions dans la Principauté.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission consulaire par laquelle M. le Ministre des Relations Extérieures du Brésil a nommé

Mme Maria Edileuza FONTENELE REIS, Consul Général du Brésil à Monaco ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Maria Edileuza FONTENELE REIS est autorisée à exercer les fonctions de Consul Général du Brésil dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos Autorités administratives et judiciaires de la reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois novembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.541 du 6 novembre 2015 portant nomination d'un Attaché au Service d'Honneur de S.A.S. le Prince Souverain.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la Décision Souveraine du 10 décembre 1982 fixant le statut des Membres de la Maison Souveraine ;

Vu Notre ordonnance n° 4.851 du 23 juin 2014 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Eric MUSSO, Attaché au Service de Notre Epouse Bien-Aimée, est nommé en cette même qualité à Notre Service d'Honneur, à compter du 1^{er} août 2015.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six novembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.542 du 6 novembre 2015
abrogeant l'ordonnance souveraine n° 5.033 du
5 novembre 2014.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la Décision Souveraine du 10 décembre 1982 fixant le statut des Membres de la Maison Souveraine ;

Vu Notre ordonnance n° 5.033 du 5 novembre 2014 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Notre ordonnance n° 5.033 du 5 novembre 2014, susvisée, est abrogée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six novembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2015-666 du 5 novembre 2015
portant revalorisation des pensions d'invalidité
servies par la Caisse de Compensation des Services
Sociaux à compter du 1^{er} octobre 2015.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux de la Principauté de Monaco ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances souveraines d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-635 du 12 novembre 2014 portant revalorisation des pensions d'invalidité servies par la Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 octobre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Conformément aux dispositions de l'article 85 de l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971, susvisée, les rémunérations à prendre en considération pour la détermination du salaire mensuel moyen visé à l'article 81 de ladite ordonnance souveraine, sont révisées comme suit :

Années	Ancien coefficient par lequel est multiplié le salaire résultant des cotisations versées	Taux	Nouveau coefficient
1990	1,445	0,3	1,449
1991	1,42	0,3	1,424
1992	1,381	0,3	1,385
1993	1,381	0,3	1,385
1994	1,351	0,3	1,355
1995	1,336	0,3	1,340

Années	Ancien coefficient par lequel est multiplié le salaire résultant des cotisations versées	Taux	Nouveau coefficient
1996	1,306	0,3	1,310
1997	1,292	0,3	1,296
1998	1,277	0,3	1,281
1999	1,265	0,3	1,269
2000	1,258	0,3	1,262
2001	1,228	0,3	1,232
2002	1,204	0,3	1,208
2003	1,186	0,3	1,190
2004	1,166	0,3	1,169
2005	1,143	0,3	1,146
2006	1,121	0,3	1,124
2007	1,102	0,3	1,105
2008	1,091	0,3	1,094
2009	1,082	0,3	1,085
2010	1,071	0,3	1,074
2011	1,062	0,3	1,065
2012	1,04	0,3	1,043
2013	1,019	0,3	1,022
2014	1,006	0,3	1,009
2015	1	0,3	1,003

ART. 2.

Les pensions liquidées avec entrée en jouissance antérieure au 1^{er} octobre 2015 sont révisées à compter de cette date, en multipliant par le coefficient 1,003 le montant desdites pensions tel qu'il résultait de l'application des dispositions précédemment en vigueur pour leur liquidation ou leur revalorisation.

ART. 3.

Lorsque l'invalidé est absolument incapable d'exercer une profession et est, en outre, dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une autre personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie, il perçoit une indemnité dont le montant est égal à 40 % de la pension d'invalidité.

Toutefois, le montant minimal de cette indemnité est porté à 13.271,43 € à compter du 1^{er} octobre 2015.

ART. 4.

L'arrêté ministériel n° 2014-635 du 12 novembre 2014, susvisé est abrogé.

ART. 5.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq novembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-667 du 5 novembre 2015 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2014-623 du 5 novembre 2014 autorisant la société anonyme monégasque dénommée « LABORATOIRE THERAMEX » à poursuivre l'activité de son établissement pharmaceutique fabricant, importateur, exploitant.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Accord entre la Communauté européenne et la Principauté de Monaco sur l'application de certains actes communautaires au territoire de la Principauté de Monaco, fait à Bruxelles le 4 décembre 2003, rendu exécutoire par l'ordonnance souveraine n° 16.312 du 6 mai 2004 ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-167 du 3 mars 2003 relatif aux conditions d'ouverture, de modification et de fonctionnement des établissements pharmaceutiques, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-623 du 5 novembre 2014 autorisant la société anonyme monégasque dénommée « LABORATOIRE THERAMEX » à poursuivre l'activité de son établissement pharmaceutique fabricant, importateur, exploitant ;

Vu la demande formulée le 11 septembre 2015 par M. Eric TEILLAUD, Pharmacien responsable au sein de la société anonyme monégasque dénommée « LABORATOIRE THERAMEX », informant de l'arrêt des activités pharmaceutiques de l'établissement pharmaceutique de ladite société à compter du 30 septembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 octobre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2014-623 du 5 novembre 2014, susvisé, est abrogé à compter du 30 septembre 2015.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq novembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-668 du 5 novembre 2015 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2007-85 du 12 février 2007 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-167 du 3 mars 2003 relatif aux conditions d'ouverture, de modification et de fonctionnement des établissements pharmaceutiques, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2007-85 du 12 février 2007 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-667 du 5 novembre 2015 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2014-623 du 5 novembre 2014 autorisant la société anonyme monégasque dénommée « LABORATOIRE THERAMEX » à poursuivre l'activité de son établissement pharmaceutique fabricant, importateur, exploitant ;

Vu la demande formulée par M. Eric TEILLAUD, Pharmacien responsable au sein de la société anonyme monégasque dénommée « LABORATOIRE THERAMEX » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 octobre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2007-85 du 12 février 2007, susvisé, est abrogé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq novembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-669 du 5 novembre 2015 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2005-394 du 18 août 2005 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-167 du 3 mars 2003 relatif aux conditions d'ouverture, de modification et de fonctionnement des établissements pharmaceutiques, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2005-394 du 18 août 2005 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-667 du 5 novembre 2015 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2014-623 du 5 novembre 2014 autorisant la société anonyme monégasque dénommée « LABORATOIRE THERAMEX » à poursuivre l'activité de son établissement pharmaceutique fabricant, importateur, exploitant ;

Vu la demande formulée par M. Eric TEILLAUD, Pharmacien responsable au sein de la société anonyme monégasque dénommée « LABORATOIRE THERAMEX » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 octobre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2005-394 du 18 août 2005, susvisé, est abrogé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq novembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-670 du 5 novembre 2015 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2008-366 du 11 juillet 2008 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-167 du 3 mars 2003 relatif aux conditions d'ouverture, de modification et de fonctionnement des établissements pharmaceutiques, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-366 du 11 juillet 2008 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-667 du 5 novembre 2015 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2014-623 du 5 novembre 2014 autorisant la société anonyme monégasque dénommée « LABORATOIRE THERAMEX » à poursuivre l'activité de son établissement pharmaceutique fabricant, importateur, exploitant ;

Vu la demande formulée par M. Eric TEILLAUD, Pharmacien responsable au sein de la société anonyme monégasque dénommée « LABORATOIRE THERAMEX » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 octobre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2008-366 du 11 juillet 2008, susvisé, est abrogé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq novembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-671 du 5 novembre 2015 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2010-267 du 27 mai 2010 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-167 du 3 mars 2003 relatif aux conditions d'ouverture, de modification et de fonctionnement des établissements pharmaceutiques, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2010-267 du 27 mai 2010 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-667 du 5 novembre 2015 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2014-623 du 5 novembre 2014 autorisant la société anonyme monégasque dénommée « LABORATOIRE THERAMEX » à poursuivre l'activité de son établissement pharmaceutique fabricant, importateur, exploitant ;

Vu la demande formulée par M. Eric TEILLAUD, Pharmacien responsable au sein de la société anonyme monégasque dénommée « LABORATOIRE THERAMEX » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 octobre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2010-267 du 27 mai 2010, susvisé, est abrogé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq novembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-672 du 5 novembre 2015 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2007-488 du 4 octobre 2007 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-167 du 3 mars 2003 relatif aux conditions d'ouverture, de modification et de fonctionnement des établissements pharmaceutiques, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2007-488 du 4 octobre 2007 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-667 du 5 novembre 2015 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2014-623 du 5 novembre 2014 autorisant la société anonyme monégasque dénommée « LABORATOIRE THERAMEX » à poursuivre l'activité de son établissement pharmaceutique fabricant, importateur, exploitant ;

Vu la demande formulée par M. Eric TEILLAUD, Pharmacien responsable au sein de la société anonyme monégasque dénommée « LABORATOIRE THERAMEX » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 octobre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2007-488 du 4 octobre 2007, susvisé, est abrogé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq novembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-673 du 5 novembre 2015 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-407 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant l'Iran.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-407 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant l'Iran ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 novembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article premier de l'arrêté ministériel n° 2008-407 susvisé, les annexes dudit arrêté sont modifiées conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq novembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2015-673
DU 5 NOVEMBRE 2015 MODIFIANT L'ARRETE
MINISTERIEL N° 2008-407 DU 30 JUILLET 2008 PORTANT
APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675
DU 10 JUN 2008 RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL
DES FONDS METTANT EN ŒUVRE
DES SANCTIONS ECONOMIQUES.

1. Les personnes et entités énumérées ci-après, ainsi que les mentions y afférentes, sont supprimées de la liste figurant à l'annexe I :

1. AGHA-JANI, Dawood

2. ALAI, Amir Moayyed
3. ASGARPOUR, Behman
4. ASHIANI, Mohammad Fedai
5. ASHTIANI, Abbas Rezaee
6. ATOMIC ENERGY ORGANISATION OF IRAN (Organisation iranienne de l'énergie atomique, AEOI)
7. BAKHTIAR, Haleh
8. BEHZAD, Morteza
9. ESFAHAN NUCLEAR FUEL RESEARCH AND PRODUCTION CENTRE (NFRPC) AND ESFAHAN NUCLEAR TECHNOLOGY CENTRE (ENTC) [Centre de recherche et de production de combustible nucléaire d'Ispahan (NFRPC) et Centre de technologie nucléaire d'Ispahan (ENTC)]
10. FIRST EAST EXPORT BANK, P.L.C. :
11. HOSSEINI, Seyyed Hussein
12. IRANO HIND SHIPPING COMPANY
13. IRISL BENELUX NV
14. JABBER IBN HAYAN
15. KARAJ NUCLEAR RESEARCH CENTRE (Centre de recherche nucléaire de Karaj)
16. KAVOSHYAR COMPANY
17. LEILABADI, Ali Hajinia
18. MESBAH ENERGY COMPANY
19. MODERN INDUSTRIES TECHNIQUE COMPANY
20. MOHAJERANI, Hamid-Reza
21. MOHAMMADI, Jafar
22. MONAJEMI, Ehsan
23. NOBARI, Houshang
24. NOVIN ENERGY COMPANY
25. NUCLEAR RESEARCH CENTER FOR AGRICULTURE AND MEDICINE (Centre de recherche nucléaire pour l'agriculture et la médecine)
26. PARS TRASH COMPANY
27. PISHGAM (PIONEER) ENERGY INDUSTRIES
28. QANNADI, Mohammad
29. RAHIMI, Amir
30. RAHIQI, Javad
31. RASHIDI, Abbas
32. SABET, M. Javad Karimi
33. SAFDARI, Seyed Jaber
34. SOLEYMANI, Ghasem

35. SOUTH SHIPPING LINE IRAN (SSL)

36. TAMAS COMPANY (Société TAMAS)

2. Les personnes et entités énumérées ci-après, ainsi que les mentions y afférentes, sont supprimées de la liste figurant à l'annexe II :

1. ACENA SHIPPING COMPANY LIMITED

2. ADVANCE NOVEL

3. AGHAJARI OIL & GAS PRODUCTION COMPANY

4. AGHAZADEH, Reza

5. AHMADIAN, Mohammad

6. AKHAVAN-FARD, Massoud

7. ALPHA EFFORT LTD

8. ALPHA KARA NAVIGATION LIMITED

9. ALPHA NARI NAVIGATION LIMITED

10. ARIAN BANK

11. ARVANDAN OIL & GAS COMPANY

12. ASHTEAD SHIPPING COMPANY LTD

13. ASPASIS MARINE CORPORATION

14. ASSA CORPORATION

15. ASSA CORPORATION LTD

16. ATLANTIC INTERMODAL

17. AVRASYA CONTAINER SHIPPING LINES

18. AZARAB INDUSTRIES

19. AZORES SHIPPING COMPANY alias AZORES SHIPPING FZE LLC

20. BANCO INTERNACIONAL DE DESARROLLO CA

21. BANK KARGOSHAH

22. BANK MELLAT (Banque Mellat)

23. BANK MELLI IRAN INVESTMENT COMPANY

24. BANK MELLI IRAN ZAO

25. BANK MELLI PRINTING AND PUBLISHING COMPANY

26. BANK MELLI

27. BANK OF INDUSTRY AND MINE

28. BANK REFAH KARGARAN

29. BANK TEJARAT

30. BEST PRECISE LTD

31. BETA KARA NAVIGATION LTD

32. BIIS MARITIME LIMITED

33. BIS MARITIME LIMITED

34. BONAB RESEARCH CENTER

35. BRAIT HOLDING SA

36. BRIGHT JYOTI SHIPPING

37. BRIGHT SHIP FZC

38. BUSHEHR SHIPPING COMPANY LIMITED

39. BYFLEET SHIPPING COMPANY LTD

40. CEMENT INVESTMENT AND DEVELOPMENT COMPANY

41. CENTRAL BANK OF IRAN (BANQUE CENTRALE D'IRAN)

42. CHAPLET SHIPPING LIMITED

43. COBHAM SHIPPING COMPANY LTD

44. CONCEPT GIANT LTD

45. COOPERATIVE DEVELOPMENT BANK

46. CRYSTAL SHIPPING FZE

47. DAJMAR, Mohammad Hossein

48. DAMALIS MARINE CORPORATION

49. DARYA CAPITAL ADMINISTRATION GMBH

50. DARYA DELALAN SEFID KHAZAR SHIPPING COMPANY

51. DELTA KARA NAVIGATION LTD

52. DELTA NARI NAVIGATION LTD

53. DIAMOND SHIPPING SERVICES

54. DORKING SHIPPING COMPANY LTD

55. EAST OIL & GAS PRODUCTION COMPANY

56. EDBI EXCHANGE COMPANY

57. EDBI STOCK BROKERAGE COMPANY

58. EFFINGHAM SHIPPING COMPANY LTD

59. EIGHTH OCEAN ADMINISTRATION GMBH

60. EIGHTH OCEAN GMBH & CO. KG

61. ELBRUS LTD

62. ELCHO HOLDING LTD

63. ELEGANT TARGET DEVELOPMENT LIMITED

64. ELEVENTH OCEAN ADMINISTRATION GMBH

65. ELEVENTH OCEAN GMBH & CO. KG

66. EMKA COMPANY

67. EPSILON NARI NAVIGATION LTD

-
- | | |
|--|---|
| 68. E-SAIL alias E-SAIL SHIPPING COMPANY | 105. HAFIZ DARYA SHIPPING LINES |
| 69. ETA NARI NAVIGATION LTD | 106. HARVEST SUPREME LTD |
| 70. ETERNAL EXPERT LTD | 107. HARZARU SHIPPING |
| 71. EUROPÄISCH-IRANISCHE HANDELSBANK | 108. HELIOTROPE SHIPPING LIMITED |
| 72. EXPORT DEVELOPMENT BANK OF IRAN | 109. HELIX SHIPPING LIMITED |
| 73. FAIRWAY SHIPPING | 110. HK INTERTRADE COMPANY LTD |
| 74. FAQIHIAN, Hoseyn (Dr) | 111. HONG TU LOGISTICS PRIVATE LIMITED |
| 75. FARNHAM SHIPPING COMPANY LTD | 112. HORSHAM SHIPPING COMPANY LTD |
| 76. FASIRUS MARINE CORPORATION | 113. IFOLD SHIPPING COMPANY LIMITED |
| 77. FATSA | 114. INDUS MARITIME INCORPORATION |
| 78. FIFTEENTH OCEAN ADMINISTRATION GMBH | 115. INDUSTRIAL DEVELOPMENT & RENOVATION ORGANIZATION |
| 79. FIFTEENTH OCEAN GMBH & CO. KG | 116. INSIGHT WORLD LTD |
| 80. FIFTH OCEAN ADMINISTRATION GMBH | 117. INTERNATIONAL SAFE OIL |
| 81. FIFTH OCEAN GMBH & CO. KG | 118. IOTA NARI NAVIGATION LIMITED |
| 82. FIRST ISLAMIC INVESTMENT BANK | 119. IRAN FUEL CONSERVATION ORGANIZATION |
| 83. FIRST OCEAN ADMINISTRATION GMBH | 120. IRAN INSURANCE COMPANY |
| 84. FIRST OCEAN GMBH & CO. KG | 121. IRANIAN OFFSHORE ENGINEERING & CONSTRUCTION CO |
| 85. FIRST PERSIAN EQUITY FUND | 122. IRANIAN OIL COMPANY LIMITED |
| 86. FOURTEENTH OCEAN ADMINISTRATION GMBH | 123. IRANIAN OIL PIPELINES AND TELECOMMUNICATIONS COMPANY (IOPTC) |
| 87. FOURTEENTH OCEAN GMBH & CO. KG | 124. IRANIAN OIL TERMINALS COMPANY |
| 88. FOURTH OCEAN ADMINISTRATION GMBH | 125. IRANO MISR SHIPPING COMPANY |
| 89. FOURTH OCEAN GMBH & CO. KG | 126. IRINVESTSHIP LTD |
| 90. FUTURE BANK BSC | 127. IRISL (MALTA) LTD |
| 91. GACHSARAN OIL & GAS COMPANY | 128. IRISL EUROPE GMBH |
| 92. GALLIOT MARITIME INCORPORATION | 129. IRISL MARINE SERVICES AND ENGINEERING COMPANY |
| 93. GAMMA KARA NAVIGATION LTD | 130. IRISL MARITIME TRAINING INSTITUTE |
| 94. GIANT KING LIMITED | 131. IRITAL SHIPPING SRL |
| 95. GOLDEN CHARTER DEVELOPMENT LTD | 132. ISI MARITIME LIMITED |
| 96. GOLDEN SUMMIT INVESTMENTS LTD | 133. ISIM AMIN LIMITED |
| 97. GOLDEN WAGON DEVELOPMENT LTD | 134. ISIM ATR LIMITED |
| 98. GOLPARVAR, Gholam Hossein | 135. ISIM OLIVE LIMITED |
| 99. GOMSHALL SHIPPING COMPANY LTD | 136. ISIM SAT LIMITED |
| 100. GOOD LUCK SHIPPING COMPANY LLC | 137. ISIM SEA CHARIOT LTD |
| 101. GRAND TRINITY LTD | 138. ISIM SEA CRESCENT LTD |
| 102. GREAT EQUITY INVESTMENTS LTD | 139. ISIM SININ LIMITED |
| 103. GREAT METHOD LTD | |
| 104. GREAT PROSPECT INTERNATIONAL LTD | |

-
- | | |
|--|---|
| 140. ISIM TAJ MAHAL LTD | 176. MELLI BANK PLC |
| 141. ISIM TOUR COMPANY LIMITED | 177. MELLI INVESTMENT HOLDING INTERNATIONAL |
| 142. ISLAMIC REPUBLIC OF IRAN SHIPPING LINES
(Compagnie de transport maritime de la République islamique
d'Iran) | 178. MELODIOUS MARITIME INCORPORATION |
| 143. JACKMAN SHIPPING COMPANY | 179. METRO SUPREME INTERNATIONAL LTD |
| 144. KALA NAFT | 180. MIDHURST SHIPPING COMPANY LIMITED (MALTA) |
| 145. KALAN KISH SHIPPING COMPANY LTD | 181. MILL DENE LTD |
| 146. KAPPA NARI NAVIGATION LTD | 182. MINISTRY OF ENERGY (Ministère de l'énergie) |
| 147. KARA SHIPPING AND CHARTERING GMBH | 183. MINISTRY OF PETROLEUM (Ministère du pétrole) |
| 148. KAROON OIL & GAS PRODUCTION COMPANY | 184. MODALITY LTD |
| 149. KAVERI MARITIME INCORPORATION | 185. MODERN ELEGANT DEVELOPMENT LTD |
| 150. KAVERI SHIPPING LLC | 186. MOUNT EVEREST MARITIME INCORPORATION |
| 151. KEY CHARTER DEVELOPMENT LTD | 187. NAFTIRAN INTERTRADE COMPANY |
| 152. KHALILIPOUR, Said Esmail | 188. NAFTIRAN INTERTRADE COMPANY SRL |
| 153. KHANCHI, Ali Reza | 189. NAMJOO, Majid |
| 154. KHAZAR EXPL & PROD CO | 190. NARI SHIPPING AND CHARTERING GMBH & CO. KG |
| 155. KHAZAR SHIPPING LINES | 191. NARMADA SHIPPING |
| 156. KHEIBAR COMPANY | 192. NATIONAL IRANIAN DRILLING COMPANY |
| 157. KING PROSPER INVESTMENTS LTD | 193. NATIONAL IRANIAN GAS COMPANY |
| 158. KINGDOM NEW LTD | 194. NATIONAL IRANIAN OIL COMPANY |
| 159. KINGSWOOD SHIPPING COMPANY LIMITED | 195. NATIONAL IRANIAN OIL COMPANY NEDERLAND
(alias NIOC NETHERLANDS REPRESENTATION OFFICE) |
| 160. KISH SHIPPING LINE MANNING COMPANY | 196. NATIONAL IRANIAN OIL COMPANY PTE LTD |
| 161. LAMBDA NARI NAVIGATION LIMITED | 197. NATIONAL IRANIAN OIL COMPANY,
INTERNATIONAL AFFAIRS LIMITED |
| 162. LANCING SHIPPING COMPANY LIMITED | 198. NATIONAL IRANIAN OIL ENGINEERING AND
CONSTRUCTION COMPANY (NIOEC) |
| 163. LOGISTIC SMART LTD | 199. NATIONAL IRANIAN OIL PRODUCTS DISTRIBUTION
COMPANY (NIOPDC) |
| 164. LOWESWATER LTD | 200. NATIONAL IRANIAN OIL REFINING AND
DISTRIBUTION COMPANY |
| 165. MACHINE SAZI ARAK | 201. NATIONAL IRANIAN TANKER COMPANY |
| 166. MAGNA CARTA LIMITED | 202. NEUMAN LTD |
| 167. MALSHIP SHIPPING AGENCY | 203. NEW DESIRE LTD |
| 168. MARBLE SHIPPING LIMITED | 204. NEW SYNERGY |
| 169. MAROUN OIL & GAS COMPANY | 205. NEWHAVEN SHIPPING COMPANY LIMITED |
| 170. MASJED-SOLEYMAN OIL & GAS COMPANY | 206. NINTH OCEAN ADMINISTRATION GMBH |
| 171. MASTER SUPREME INTERNATIONAL LTD | 207. NINTH OCEAN GMBH & CO. KG |
| 172. MAZANDARAN CEMENT COMPANY | 208. NOOR AFZA GOSTAR |
| 173. MEHR CAYMAN LTD | 209. NORTH DRILLING COMPANY |
| 174. MELLAT BANK SB CJSC | |
| 175. MELLI AGROCHEMICAL COMPANY PJS | |

-
- | | |
|--|--|
| 210. NUCLEAR FUEL PRODUCTION AND PROCUREMENT COMPANY (Compagnie de production et d'achat de combustible nucléaire) | 244. SECOND OCEAN GMBH & CO. KG |
| 211. OCEAN CAPITAL ADMINISTRATION GMBH | 245. SEIBOW LOGISTICS LIMITED |
| 212. OCEAN EXPRESS AGENCIES PRIVATE LIMITED | 246. SEVENTH OCEAN ADMINISTRATION GMBH |
| 213. ONERBANK ZAO | 247. SEVENTH OCEAN GMBH & CO. KG |
| 214. OXTED SHIPPING COMPANY LIMITED | 248. SHALLON LTD |
| 215. PACIFIC SHIPPING | 249. SHEMAL CEMENT COMPANY |
| 216. PARS SPECIAL ECONOMIC ENERGY ZONE | 250. SHINE STAR LIMITED |
| 217. PARTNER CENTURY LTD | 251. SHIPPING COMPUTER SERVICES COMPANY |
| 218. PEARL ENERGY COMPANY LTD | 252. SILVER UNIVERSE INTERNATIONAL LTD |
| 219. PEARL ENERGY SERVICES, SA | 253. SINA BANK |
| 220. PERSIA INTERNATIONAL BANK PLC | 254. SINO ACCESS HOLDINGS |
| 221. PETRO SUISSE | 255. SINOSE MARITIME |
| 222. PETROIRAN DEVELOPMENT COMPANY LTD | 256. SISCO SHIPPING COMPANY LTD |
| 223. PETROLEUM ENGINEERING & DEVELOPMENT COMPANY | 257. SIXTEENTH OCEAN ADMINISTRATION GMBH |
| 224. PETROPARS INTERNATIONAL FZE | 258. SIXTEENTH OCEAN GMBH & CO. KG |
| 225. PETROPARS IRAN COMPANY | 259. SIXTH OCEAN ADMINISTRATION GMBH |
| 226. PETROPARS LTD | 260. SIXTH OCEAN GMBH & CO. KG |
| 227. PETROPARS OILFIELD SERVICES COMPANY | 261. SMART DAY HOLDINGS LTD |
| 228. PETROPARS UK LIMITED | 262. SOLTANI, Behzad |
| 229. PETWORTH SHIPPING COMPANY LIMITED | 263. SORINET COMMERCIAL TRUST (SCT) |
| 230. POST BANK OF IRAN | 264. SOROUSH SARAMIN ASATIR |
| 231. POWER PLANTS' EQUIPMENT MANUFACTURING COMPANY (SAAKHTE TAJHIZATE NIROOGAHI) | 265. SOUTH WAY SHIPPING AGENCY CO. LTD |
| 232. PROSPER METRO INVESTMENTS LTD | 266. SOUTH ZAGROS OIL & GAS PRODUCTION COMPANY |
| 233. RASTKHAH, Naser (Ingénieur) | 267. SPARKLE BRILLIANT DEVELOPMENT LIMITED |
| 234. REIGATE SHIPPING COMPANY LIMITED | 268. SPRINGTHORPE LIMITED |
| 235. RESEARCH INSTITUTE OF NUCLEAR SCIENCE & TECHNOLOGY (Institut de recherche en sciences et technologies nucléaires) | 269. STATIRA MARITIME INCORPORATION |
| 236. REZVANIANZADEH, Mohammad Reza | 270. SUREH (NUCLEAR REACTORS FUEL COMPANY) |
| 237. RISHI MARITIME INCORPORATION | 271. SYSTEM WISE LTD |
| 238. SACKVILLE HOLDINGS LTD | 272. TAMALARIS CONSOLIDATED LTD |
| 239. SAFIRAN PAYAM DARYA SHIPPING COMPANY | 273. TENTH OCEAN ADMINISTRATION GMBH |
| 240. SALEHI, Ali Akbar | 274. TENTH OCEAN GMBH & CO. KG |
| 241. SANFORD GROUP | 275. TEU FEEDER LIMITED |
| 242. SANTEXLINES | 276. THETA NARI NAVIGATION |
| 243. SECOND OCEAN ADMINISTRATION GMBH | 277. THIRD OCEAN ADMINISTRATION GMBH |
| | 278. THIRD OCEAN GMBH & CO. KG |
| | 279. THIRTEENTH OCEAN ADMINISTRATION GMBH |
| | 280. THIRTEENTH OCEAN GMBH & CO. KG |

281. TOP GLACIER COMPANY LIMITED
 282. TOP PRESTIGE TRADING LIMITED
 283. TRADE CAPITAL BANK
 284. TRADE TREASURE
 285. TRUE HONOUR HOLDINGS LTD
 286. TULIP SHIPPING INC
 287. TWELFTH OCEAN ADMINISTRATION GMBH
 288. TWELFTH OCEAN GMBH & CO. KG
 289. UNIVERSAL TRANSPORTATION LIMITATION UTL
 290. VALFAJR 8TH SHIPPING LINE
 291. WEST OIL & GAS PRODUCTION COMPANY
 292. WESTERN SURGE SHIPPING COMPANY LIMITED
 293. WISE LING SHIPPING COMPANY LIMITED
 294. ZANJANI, Babak
 295. ZETA NERI NAVIGATION

Arrêté Ministériel n° 2015-674 du 5 novembre 2015 modifiant l'arrêté ministériel n° 2015-3 du 9 janvier 2015 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant le Yémen.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-3 du 9 janvier 2015 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant le Yémen ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 novembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2015-3 susvisé, l'annexe dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq novembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2015-674
 DU 5 NOVEMBRE 2015 MODIFIANT L'ARRETE
 MINISTERIEL N° 2015-3 DU 9 JANVIER 2015 PORTANT
 APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675
 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL
 DES FONDS METTANT EN ŒUVRE
 DES SANCTIONS ECONOMIQUES.

Dans la liste des personnes, entités et organismes figurant à l'annexe de l'arrêté ministériel n° 2015-3, la mention n° 5 figurant dans la section A « Personnes » est remplacée par le texte suivant :

« 5. Ahmed Ali Abdullah Saleh (alias : Ahmed Ali Abdullah al-Ahmar)

Titre : ancien ambassadeur, ancien général de brigade. Date de naissance : 25 juillet 1972. Nationalité : yéménite. Numéro de passeport : a) passeport yéménite, numéro 17979, délivré au nom de Ahmed Ali Abdullah Saleh (visé sous le numéro d'identité diplomatique n° 31/2013/20/003140 ci-dessous) ; b) passeport yéménite, numéro 02117777, délivré le 8 novembre 2005 au nom de Ahmed Ali Abdullah Al-Ahmar ; c) passeport yéménite, numéro 06070777, délivré le 3 décembre 2014, au nom de Ahmed Ali Abdullah Al-Ahmar. Adresse : Émirats arabes unis. Autres informations : il a joué un rôle essentiel dans l'expansion militaire des Houthis, qu'il a facilitée. Il s'est livré à des actes qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité du Yémen. Ahmed Saleh est le fils de l'ancien président de la République du Yémen, Ali Abdullah Saleh. Ahmed Ali Abdullah Saleh vient d'une région appelée Bayt Al-Ahmar, située à une vingtaine de kilomètres au sud-ouest de la capitale, Sanaa. Carte d'identité diplomatique n° 31/2013/20/003140, délivrée le 7 juillet 2013 par le Ministère des Affaires Étrangères des Émirats arabes unis au nom de Ahmed Ali Abdullah Saleh ; situation actuelle : annulée. Date de désignation par les Nations unies : 14 avril 2015.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions :

Ahmed Ali Saleh tente de saper l'autorité du président Hadi, de faire échouer les tentatives de réforme de l'armée et d'empêcher le Yémen d'opérer une transition démocratique pacifique. Saleh a joué un rôle essentiel dans l'expansion militaire des Houthis, qu'il a facilitée. Depuis la mi-février 2013, il a fourni des milliers de fusils neufs aux brigades de la Garde républicaine et à des chefs tribaux non identifiés. Achetées en 2010, ces armes avaient été mises de côté pour plus tard, où elles pourraient acheter l'allégeance de leurs bénéficiaires et rapporter un avantage politique. Après la démission de son père, Ali Abdullah Saleh, de son poste de président de la République du Yémen en 2011, Ahmed Ali Saleh a conservé son poste de commandant de la Garde républicaine. Un peu plus d'un an plus tard, démis de ses fonctions par le président Hadi, Saleh a néanmoins continué d'exercer une grande influence au sein de l'armée yéménite, même s'il n'en assurait

plus le commandement. Ali Abdullah Saleh a été désigné par le Conseil de sécurité au titre de la résolution 2140 (2014) en novembre 2014. »

Arrêté Ministériel n° 2015-675 du 5 novembre 2015 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-400 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant le Zimbabwe.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-400 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant le Zimbabwe ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 novembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'annexe de l'arrêté ministériel n° 2008-400 susvisé est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq novembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2015-675 DU 5 NOVEMBRE 2015 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL N° 2008-400 DU 30 JUILLET 2008 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ECONOMIQUES.

La mention suivante, figurant sous la rubrique « I. Personnes » est supprimée :

« Amos Bernard MIDZI (Mugenva). Date de naissance : 4.7.1952. Autres renseignements : a) ancien Ministre des mines et du développement minier ; b) ancien ministre de l'énergie et de l'électricité ; c) Président du parti ZANU-PF à Harare ; d) ancien membre du gouvernement lié à la faction ZANU-PF du gouvernement ; e) a organisé le transport de sympathisants de la ZANU-PF et de soldats qui ont attaqué des personnes et détruit

des habitations en juin 2008 ; f) associé à des violences à Epworth ; a donné son appui à des bases de la milice en 2008 et à nouveau en 2011. »

Arrêté Ministériel n° 2015-676 du 5 novembre 2015 modifiant l'arrêté ministériel n° 2014-112 du 27 février 2014 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-400 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant le Zimbabwe.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-400 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant le Zimbabwe ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-112 du 27 février 2014 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-400 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant le Zimbabwe ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 novembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'annexe de l'arrêté ministériel n° 2014-112 est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq novembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2015-676 DU 5 NOVEMBRE 2015 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL N° 2014-112 DU 27 FÉVRIER 2014, MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL N° 2008-400 DU 30 JUILLET 2008 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ECONOMIQUES.

La personne physique suivante est supprimée de la liste figurant à l'annexe de l'arrêté ministériel n° 2014-112 :

44. Midzi, Amos Bernard (Mugenva)

Arrêté Ministériel n° 2015-677 du 5 novembre 2015 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Contrôleur du Trafic Aérien au Service de l'Aviation Civile.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 novembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Contrôleur du Trafic Aérien (catégorie B - indices majorés extrêmes 362/482).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire d'un diplôme du Baccalauréat ;
- posséder la qualification de Contrôleur de la circulation aérienne ;
- justifier d'une expérience d'au moins une année acquise au sein de l'Administration monégasque dans le domaine du contrôle aérien.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;

- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Mme Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ou son représentant, Président ;
- M. Cyril GOMEZ, Directeur Général du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;
- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Économie ;
- M. Bruno LASSAGNE, Chef du Service de l'Aviation Civile ;
- M. Jean-Marc FARCA, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente ou sa suppléante.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq novembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-678 du 6 novembre 2015 relatif au survol de l'espace aérien monégasque par des engins volants télépilotés.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Constitution et notamment son article 68,

Vu la Convention relative à l'aviation internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944, et rendue exécutoire à Monaco par l'ordonnance souveraine n° 6.779 du 4 mars 1980 ;

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale, modifiée ;

Vu la loi n° 622 du 5 novembre 1956 relative à l'Aviation Civile ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.266 du 26 mars 2015 relative aux engins volants non-habités et télépilotés, aux ballons libres légers, aux planeurs ultra légers et aux engins volants captifs ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 novembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application du deuxième alinéa de l'article 4 de l'ordonnance souveraine n° 5.266 du 26 mars 2015, l'utilisation des engins volants visés à l'article 1^{er} de l'ordonnance précitée, à l'exception de ceux cités à l'article 5, est interdite sur l'ensemble de l'espace aérien de la Principauté pour les périodes suivantes :

- le 19 novembre 2015
- du 31 décembre 2015 au 1^{er} janvier 2016.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Equipement, l'Environnement et l'Urbanisme et le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six novembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-679 du 9 novembre 2015 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.228 du 25 mars 2013 portant nomination d'un Administrateur à la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-634 du 10 novembre 2014 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Axelle AMALBERTI, épouse VERDINO, en date du 9 septembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 octobre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Axelle AMALBERTI, épouse VERDINO, Administrateur à la Direction des Affaires Culturelles, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 15 novembre 2016.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf novembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-680 du 11 novembre 2015 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « CREDIT FONCIER DE MONACO », en abrégé « C.F.M. », au capital de 34.953.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « CREDIT FONCIER DE MONACO », en abrégé « C.F.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 13 mai 2015 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007 portant application de ladite loi ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 novembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 1^{er} des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : « CFM Indosuez Wealth » ;

- l'article 16 des statuts (Conseil d'Administration) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 13 mai 2015.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze novembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Erratum à l'Arrêté Ministériel n° 2015-576 du 24 septembre 2015 portant modification de l'arrêté ministériel n° 2007-654 du 17 décembre 2007 portant classification des équipements de scanographie, de remnographie et de tomographie à émission de positons et tarification des forfaits techniques rémunérant leurs coûts de fonctionnement, modifié, publié au Journal de Monaco du 2 octobre 2015.

Il convient de lire, page 2433 :

ART. 3.

Le paragraphe 1.) du point 2 - Imagerie par Résonance Magnétique de l'Annexe II : Classification des équipements de scanographie, de remnographie (IRM) et de Tomographie à Emissions de Positons (TÉP) et activités de référence de l'arrêté ministériel n° 2007-654 du 17 décembre 2007, modifié, est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

1.) Définition des seuils d'activité de référence annuelle pour l'ensemble des matériels installés, quelle que soit la date d'installation

Puissance de l'appareil (en tesla)	< 0,5 T	0,5 T	> 0,5 T et < 1,5 T	1,5 T	1,5 T dédié aux membres (2)	1,5 T spécialisé ostéo-articulaire (3)	> 1,5 T
Activités de référence	3 500	4 000	4 000	4 500	4 500	4 500	4 500

Au lieu de :

ART. 3.

Le paragraphe 1.) du point 2 - Imagerie par Résonance Magnétique de l'Annexe II : Classification des équipements de scanographie, de remnographie (IRM) et de Tomographie à Emissions de Positons (TÉP) et activités de référence de l'arrêté ministériel n° 2007-654 du 17 décembre 2007, modifié, est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

1.) Définition des seuils d'activité de référence annuelle pour l'ensemble des matériels installés, quelle que soit la date d'installation

Puissance de l'appareil (en tesla)	< 0,5 T	0,5 T	> 0,5 T et < 1,5 T	1,5 T	1,5 T dédié aux membres (2)	1,5 T spécialisé ostéo-articulaire (3)	> 1,5 T
Activités de référence	3 500	4 000	4 500	4 000	4 500	4 500	4 500

Erratum à l'Arrêté Ministériel n° 2015-615 du 1^{er} octobre 2015 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SIAMP-CEDAP » au capital de 3.200.000 € publié au Journal de Monaco du 9 octobre 2015.

Il convient de lire page 2488 :

L'article 38 (perte des $\frac{3}{4}$ du capital social)

au lieu de :

L'article 33 (perte des $\frac{3}{4}$ du capital social).

Le reste sans changement.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2015-3540 du 4 novembre 2015 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons à l'occasion du Village de Noël 2015.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.364 du 28 juin 2013 portant sur le domaine public portuaire ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du Quai Albert 1^{er} ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du quai Albert 1^{er} et sur une partie de la promenade supérieure de la plage du Larvotto ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A l'occasion du Village de Noël 2015 qui se tiendra du vendredi 4 décembre 2015 au dimanche 3 janvier 2016, les dispositions suivantes sont arrêtées.

ART. 2.

Du dimanche 22 novembre 2015 à 6 heures 01 au samedi 9 janvier 2016 à 23 heures 59, l'interdiction de circuler et de stationner faite aux véhicules sur le Quai Albert 1^{er} est reportée pour ceux relevant du Comité d'organisation.

Du dimanche 22 novembre à 6 heures 01 au vendredi 4 décembre 2015 à 16 heures et du lundi 4 janvier à 06 heures au samedi 9 janvier 2016 à 23 heures 59, l'interdiction de circuler et de stationner faite aux véhicules sur le Quai Albert 1^{er} est reportée pour ceux des attributaires de chalets, boutiques et emplacements.

Du vendredi 4 décembre 2015 à 17 heures au dimanche 3 janvier 2016 à 23 heures, les véhicules des exploitants ne sont autorisés à circuler et à s'arrêter sur le Quai Albert 1^{er} que le temps strictement nécessaire à l'installation et à l'enlèvement des produits et ce, en dehors des heures d'ouverture au public.

ART. 3.

Du dimanche 22 novembre à 06 heures 01 au vendredi 4 décembre 2015 à 16 heures et du lundi 4 janvier à 6 heures au samedi 9 janvier 2016 à 23 heures 59, la circulation des piétons est interdite sur le quai Albert 1^{er}, dans sa partie comprise entre les escaliers de la Rascasse et la plate-forme centrale du quai, en raison des opérations de montage et de démontage du Village de Noël.

Cette disposition ne s'applique pas aux personnels effectuant ces opérations ou affectés à la surveillance de ces opérations.

ART. 4.

Les dispositions édictées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et des services publics ainsi qu'à leurs personnels. Elles pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

ART. 5.

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du Quai Albert 1^{er} et par le point a) de l'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006, sont reportées du dimanche 22 novembre 2015 à 6 heures 01 au samedi 9 janvier 2016 à 23 heures 59.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 6.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 7.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 4 novembre 2015, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 4 novembre 2015.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » Edition 2009 est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » Edition 2009 est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation
de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2015-171 d'un Attaché à la Direction de l'Expansion Economique.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Attaché à la Direction de l'Expansion Economique, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 289/379.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme du Baccalauréat ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser l'outil informatique ;
- avoir le sens de l'accueil ;
- avoir des aptitudes au travail en équipe ;
- faire preuve d'autonomie, de rigueur, de discrétion et d'initiative ;
- avoir le sens de l'organisation ;
- avoir une bonne présentation adaptée à un travail administratif.

Avis de recrutement n° 2015-172 d'un Ouvrier Technique Polyvalent à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Ouvrier Technique Polyvalent à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 256/380.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de niveau équivalent au C.A.P./B.E.P. ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois années dans un des domaines suivants : électricité, peinture, maçonnerie, carrelage ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (parlé) ;
- être titulaire du permis de conduire de catégorie « B » ;
- posséder des connaissances dans la maintenance technique d'un bâtiment ;
- être apte à procéder à des opérations de manutention de charges lourdes ;
- faire preuve d'un esprit d'équipe ;
- des notions dans le domaine de la réglementation de sécurité applicable dans les bâtiments d'habitation seraient appréciées.

Avis de recrutement n° 2015-173 d'une Sténodactylographe au Service des Travaux Publics.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Sténodactylographe au Service des Travaux Publics pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. dans le domaine du secrétariat ;
- une expérience en qualité de secrétaire serait appréciée ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Lotus Notes) ;
- savoir travailler en équipe et posséder de bonnes qualités relationnelles.

ENVOI DES DOSSIERS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae à jour,

- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Le délai pour postuler à ces avis est prolongé jusqu'au mardi 24 novembre 2015 inclus.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Administration des Domaines.

Mise à la location des locaux à usage de bureaux situés aux 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} étages de l'immeuble dénommé « Tour Odéon - B1 », 36, avenue de l'Annonciade.

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met à la location, des locaux à usage de bureaux situés aux 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} étages de l'immeuble dénommé « Tour Odéon - B1 », 36, avenue de l'Annonciade.

Les personnes intéressées auront à retirer un dossier de candidature auprès de l'Administration des Domaines au 4^{ème} étage du 24, rue du Gabian, ou le télécharger sur le site du Gouvernement Princier (<http://service-public-entreprises.gouv.mc/Communiques>) comprenant les documents ci-après :

- Liste des locaux,
- Plan de chaque local,
- Une fiche de conditions de location,
- Un dossier à compléter.

Des visites sur site sont prévues :

- Le 17 novembre 2015 de 10 h 00 à 11 h 00.

Les candidatures devront être adressées à l'Administration des Domaines au plus tard le vendredi 27 novembre 2015, à 12 heures, terme de rigueur.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seuls les dossiers comportant de manière exhaustive l'ensemble des pièces demandées seront pris en considération.

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ**

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

*Tour de garde des médecins - 4^{ème} trimestre 2015 -
Modification.*

Lundi 16 novembre Dr SAUSER

MAIRIE

*La Mairie invite la population à pavoiser à l'occasion
de la Fête Nationale.*

A l'occasion de la Fête Nationale, les Monégasques et les habitants de Monaco auront à cœur de manifester leur attachement à S.A.S. le Prince Albert II et à S.A.S. la Princesse Charlene ainsi qu'à la Principauté.

Dans cet esprit, le Maire les invite à pavoiser façades, fenêtres et balcons de leur immeuble ou appartement.

Dans les grands immeubles, des dispositions sont prises habituellement, pour un pavoisement collectif. Il serait souhaitable, cependant, que chacun réalise une décoration individuelle, afin de donner plus d'éclat et d'ampleur à la Fête Nationale.

Les commerçants voudront bien s'y associer, en décorant leur devanture.

Avis de vacance de cabine au Marché de la Condamine.

La Mairie fait connaître que la cabine n° 8 d'une surface d'environ 16,40 m², sise à l'intérieur du Marché de la Condamine est disponible, avec possibilité de reprise du matériel, pour l'activité de « snack-bar limité au plat du jour ».

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le commerce devra obligatoirement être ouvert au minimum de 6 h à 14 h.

Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au Service Municipal du Domaine Communal - Commerce, Halles et Marchés - Foyer Sainte Dévote, sis 3, rue Philibert Florence, dans un délai de dix jours, à compter de la parution du présent avis au Journal de Monaco, détailler leur activité et joindre un curriculum vitae complet.

Pour tous renseignements complémentaires, prière de contacter le Service Municipal du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés au +377.93.15.28.32, entre 8 h 30 et 16 h 30.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Principauté de Monaco

Les 18 et 19 novembre,
Manifestations de la Fête Nationale Monégasque.

Jusqu'au 5 décembre,

Monte-Carlo Whisky Fringe - Festival de la culture écossaise et du divertissement, organisé par la Maison d'Ecosse.

Le 6 décembre,

11^{ème} Journée Monégasque des Nez Rouges organisée par l'Association « Les enfants de Frankie » en soutien aux enfants malades et défavorisés de Monaco et toute la région PACA. Balle en mousse rouge en vente à partir du 10 novembre à apposer sur votre véhicule.

Cathédrale de Monaco

Le 22 novembre, de 10 h 30 à 12 h,

Messe de la Sainte-Cécile avec la participation des ensembles musicaux de la Principauté suivi d'un cortège musical dans les rues de Monaco-Ville.

Eglise Sainte-Dévote

Le 21 novembre, à 16 h,

Concert par Andrzej Chorosinski, orgue, organisé par l'Association In Tempore Organi.

Auditorium Rainier III

Le 17 novembre,

Monaco Business 2015 : L'évènement incontournable en Principauté pour les entrepreneurs, leaders & managers.

Le 29 novembre, à 18 h,

Série Grande Saison - Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Alain Lombard avec Renaud Capuçon, violon. Au programme : Varese, Mendelssohn et Berlioz.

Le 3 décembre, à 18 h 30,

Série Happy Hour Musical - Concert de musique de chambre par une sélection de musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo composée de Sibylle Cornaton & Jae-Eun Lee, violons, François Mereaux & François Duchesnes, altos, et Thierry Amadi, violoncelle. Au programme : Wolf, Dvorak et Brahms.

Le 6 décembre, à 18 h,

Série Grande Saison - Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Andris Poga avec Elisabeth Leonskaja, piano. Au programme : Lindberg, Schumann et Brahms.

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Le 15 novembre, à 11 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Kazuki Yamada avec Ilaria del Prete, soprano, Marina Domaschenko, mezzo-soprano, Giuseppe Filianoti, ténor, Mirco Palazzi, basse, et le Chœur de la Radio Hongroise. Au programme : Mozart.

Le 23 novembre, à 20 h 30,

Monte-Carlo Jazz Festival 2015 : le groupe « James Farm » avec Joshua Redman, Aaron Parks, Matt Penman et Eric Harland. En 1^{ère} partie : Richard Manetti Quintet, organisé par la Société des Bains de Mer.

Le 26 novembre, à 20 h 30,

Monte-Carlo Jazz Festival 2015 : Avishai Cohen avec l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo. En 1^{ère} partie : Thomas Enhco, organisé par la Société des Bains de Mer.

Le 27 novembre, à 20 h 30,

Monte-Carlo Jazz Festival 2015 avec Selah Sue. En 1^{ère} partie : Gogo Penguin, organisé par la Société des Bains de Mer.

Le 28 novembre, à 20 h 30,

Monte-Carlo Jazz Festival 2015 avec Marcus Miller. En 1^{ère} partie : Cory Henry & the Funk Apostoles, organisé par la Société des Bains de Mer.

Le 3 décembre, à 20 h 30,

Monte-Carlo Jazz Festival 2015 avec Gregory Porter. En 1^{ère} partie : Mario Biondi, organisé par la Société des Bains de Mer.

Le 4 décembre, à 20 h 30,

Monte-Carlo Jazz Festival 2015 avec Paolo Conte. En 1^{ère} partie : Hugh Coltman, organisé par la Société des Bains de Mer.

Le 5 décembre, à 20 h 30,

Monte-Carlo Jazz Festival 2015 avec Melody Gardot. En 1^{ère} partie : Kyle Eastwood, organisé par la Société des Bains de Mer.

Le 6 décembre, à 20 h 30,

Monte-Carlo Jazz Festival 2015 avec Barbara Hendricks. En 1^{ère} partie : Daby Touré, organisé par la Société des Bains de Mer.

Musée Océanographique de Monaco

Le 2 décembre, à 19 h,

Conférence à l'occasion des 750 ans de la naissance de Dante, rencontre et dialogue en italien entre les trois cultures monothéistes sur le thème « Le Mysticisme dans l'Œuvre de Dante » animé par Laura Silvia Battaglia, organisée par la Società Dante Alighieri de Monaco.

Théâtre Princesse Grace

Le 28 novembre, à 20 h 30,

Pièce de Théâtre « La liste de mes Envies » de Grégoire Delacourt avec Mikaël Chirinian.

Le 3 décembre, à 20 h 30,

« Soirée Patrick Chesnais » de Virgil Tanase et Christian Oster avec Patrick Chesnais et Beata Nilska.

Théâtre des Variétés

Le 14 novembre, à 20 h 30,

Le 15 novembre, à 15 h 30,

Pièce de Théâtre « Vu du Pont » d'Arthur Miller organisée par le Studio de Monaco.

Les 20 et 21 novembre, à 20 h 30,

Pièce de Théâtre « Plus si affinités » par la Compagnie Athena.

Le 24 novembre, à 20 h 30,

Tout l'Art du Cinéma - Cycle « Les films de notre vie » : Projection du film « Les Dames du Bois de Boulogne » de Robert Bresson, organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Le 27 novembre, à 20 h 30,

Pièce de Théâtre « Oscar et la Dame Rose » d'Eric-Emmanuel Schmitt par la Compagnie Florestan.

Le 29 novembre, à 16 h,

Spectacle de magie sur le thème « Les animaux magiques » par Ilva Scali.

Le 1^{er} décembre, à 20 h,

Concours International de Solistes de Jazz organisé par l'Académie de Musique Prince Rainier III de Monaco.

Le 4 décembre, à 18 h 30,

Conférence sur le thème « Monstres et Héros de la mythologie classique : de l'ombre à la lumière » par Serge Legat, conférencier des Musées nationaux, organisée par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts.

Le 5 décembre, à 19 h,

Spectacle de danse, chant et théâtre au profit du Téléthon, organisé par le Studio de Monaco.

Théâtre des Muses

Le 13 novembre, à 20 h 30,

Le 14 novembre, à 21 h,

Le 15 novembre, à 16 h 30,

Théâtre musical « Les Demi-Frères enchantent Nougaro » de Laurent Conoir et Mehdi Bourayou, d'après l'œuvre de Claude Nougaro.

Les 26, 27 et 28 novembre, à 20 h 30,

Le 29 novembre, à 16 h 30,

Pièce de Théâtre « Le Bac 68 » de et par Philippe Caubère.

Les 3 et 4 décembre, à 20 h 30,

Le 5 décembre, à 21 h,

Le 6 décembre, à 16 h 30,

Pièce de Théâtre « Le portrait de Dorian Gray » d'Oscar Wilde.

Grimaldi Forum

Le 14 novembre,

Festival Monaco Better Future Initiative.

Les 14 et 15 novembre, de 10 h à 19 h,

« Sayes » - Salon International du Mariage.

Le 16 novembre, à 20 h,

Le 22 novembre, à 15 h,

Opéra « Tosca » de Giacomo Puccini avec Martina Serafin, Marcelo Alvarez, Bryn Terfel, Fabio Previati, Alessandro Guerzoni, Rodolphe Briand, Aldo Heo, le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo, la Chorale de l'Académie de Musique Rainier III et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Daniel Oren, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

Le 20 novembre, à 19 h 30,

Journée Internationale des Droits de l'Enfant - spectacle avec l'ensemble folklorique russe LOKTEV ainsi que les élèves de Monaco les musiciens de l'Académie de Musique Prince Rainier III organisé par la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Le 24 novembre,

Cérémonie de remise des « Trophées du Club Eco Nice-Matin ».

Les 26, 27 et 28 novembre, à 20 h 30,

Le 29 novembre, à 16 h,

Comédie Musicale « ANNIE ».

Médiathèque de Monaco (Bibliothèque Louis Notari)

Le 13 novembre, à 19 h,

Ciné-club (court-métrage, découverte de jeunes talents) : « Ashtray » d'Alix Demoussis et « Nino » de Lou Cheruy Zidi.

Le 26 novembre, à 19 h,

Ciné-club : « Eldorado » de Bouli Lanners.

Le 27 novembre, à 19 h,

Concert par Tiyan (Electro Pop).

Le 2 décembre, à 18 h,

Conférence sur le thème « Panama » par Marc Moitessier.

Le 4 décembre, à 18 h 30,

Conférence sur le thème « Danielle Darrieux, la femme-cinéma » par Clara Laurent.

Médiathèque de Monaco (Sonothèque José Notari)

Le 17 novembre, à 12 h 15,

Picnic Music : Placebo en concert sur grand écran.

Le 1^{er} décembre, à 12 h 15,

Picnic Music : The Black Crowes en concert sur grand écran.

Espace Fontvieille

Du 27 au 30 novembre, de 10 h à 19 h,

20^{ème} salon Monte-Carlo Gastronomie, organisé par le Groupe Promocom.

Le 5 décembre, de 10 h à 18 h,

Kermesse de l'Œuvre Œcuménique.

Port de Monaco

Le 18 novembre, à 20 h,

Feux d'artifice pyromusical dans le cadre de la Fête Nationale Monégasque.

Jusqu'au 19 novembre,

Foire-attributions.

Du 4 décembre, à 17 h, au 5 décembre à minuit,

Village du Téléthon 2015.

Du 4 décembre au 3 janvier,

Village de Noël.

Princess Grace Irish Library

Le 13 novembre, à 19 h 30,

Conférence en anglais sur le thème « Tom Crean - Ireland's Unsung Hero » par Michael Smith, auteur et journaliste spécialisé dans l'exploration polaire.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 10 h à 19 h,

Le Musée Océanographique propose une exposition sensation à la rencontre des requins : visites des aquariums, exposition de plusieurs mâchoires, rencontre avec les requins.

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Nouveau Musée National (Villa Paloma)

Jusqu'au 17 janvier 2016, de 10 h à 18 h,

Exposition Fausto Melotti.

Nouveau Musée National (Villa Sauber)

Du 26 novembre au 20 mars (du jeudi au dimanche), de 10 h à 18 h,

Exposition « Le Lab ».

ArtGalleryShow Monaco

Jusqu'au 21 novembre,

Exposition collective de peinture sur le thème de la « Couleur ».

Métropole Shopping Center

Jusqu'au 16 novembre,

Exposition de photographies sur le thème « Regard sur les Ballets Russes » par Alain Hanel.

Galerie l'Entrepôt

Le 13 novembre, de 15 h à 19 h,

Exposition sur le thème « Beauté Divine » par Andrea Clanetti Santarossa.

Monaco Beaux Arts

Jusqu'au 30 novembre,

Exposition « Cup Cat » par Jérémy Taburchi.

Terrasses de Fontvieille

Du 3 au 5 décembre, de 10 h à 17 h 30,

« MonacoPhil 2015 » : exposition philatélique internationale organisée par l'Office des Emissions de Timbres-Poste et le Club de Monte-Carlo.

Sports

Monte-Carlo Golf Club

Le 15 novembre,

Coupe BAGNASCO - Stableford.

Le 22 novembre,

Coupe DES RACLEURS - Stableford (R).

Stade Louis II

Le 21 novembre, à 20 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Nantes.

Le 26 novembre, à 19 h,
UEFA Europa League de Football : Monaco - Anderlecht.
Le 2 décembre, à 19 h,
Championnat de France de Football de ligue 1 : Monaco - Caen.

Stade Louis II - Salle Omnisport Gaston Médecin

Les 21 et 22 novembre,
Tournoi International d'Épée Hommes et Dames Seniors.

Fontvieille

Du 14 au 22 novembre,
16^{ème} No Finish Line organisée par l'Association Children and Future.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté l'état de cessation des paiements de la société à responsabilité limitée L'ASIAN DARK HOME ayant son siège social 32, quai Jean-Charles Rey à Monaco et exerçant le commerce à l'enseigne LA MEDINA ;

Fixé provisoirement au 11 novembre 2014 la date de cette cessation des paiements ;

Nommé Madame Aline BROUSSE, Juge au siège, en qualité de Juge commissaire ;

Désigné Madame Bettina RAGAZZONI, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 6 novembre 2015.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Autorisé pour une durée de TROIS MOIS (3 mois) à compter du 23 octobre 2015 la poursuite de l'activité de Mme Linda DE KAM, sous le contrôle du syndic Mme Bettina RAGAZZONI, à charge pour ce dernier d'informer le Tribunal de toute circonstance de nature à motiver, même d'office, la révocation de la présente autorisation.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 6 novembre 2015.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Ordonné la jonction des instances enrôlées sous les numéros 2015/188 et 2015/627 ;

Constaté l'état de cessation des paiements de la société à responsabilité limitée LE PETIT DARK HOME ayant son siège social 32, quai Jean-Charles Rey à Monaco et exerçant le commerce à l'enseigne LE PETIT SAINT-TROP ;

Fixé provisoirement au 11 novembre 2014 la date de cette cessation des paiements ;

Nommé Madame Aline BROUSSE, Juge au siège, en qualité de Juge commissaire ;

Désigné Madame Bettina RAGAZZONI, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 6 novembre 2015.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté l'état de cessation des paiements de la société anonyme monégasque SOCIETE COMMERCIALE D'EXPORTATION ET DE TRANSACTION ayant son siège social 28, boulevard Princesse Charlotte à Monaco et exerçant le commerce à l'enseignement ;

Fixé provisoirement au 31 mars 2013 la date de cette cessation des paiements ;

Prononcé également la liquidation des biens de cette société ;

Nommé Madame Patricia HOARAU, Juge au siège, en qualité de Juge commissaire ;

Désigné Monsieur André GARINO, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 6 novembre 2015.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

31, boulevard Charles III - Monaco

CONTRAT DE GERANCE*Deuxième Insertion*

Suivant acte aux minutes du notaire soussigné, du 30 octobre 2015, Madame Danielle MATILE née NARMINO, demeurant à Monte-Carlo, 2, boulevard du Ténau, a donné en gérance libre à la société à responsabilité limitée dénommée « RASCHINI MONACO » ayant siège à Monaco, le fonds de commerce de « Conception, de suivi de la fabrication, import-export, vente aux boutiques du Groupe Raschini et vente au détail de prêt-à-porter, chaussures, maroquinerie, horlogerie, accessoires de mode, bijouterie, joaillerie ; l'exploitation d'un petit atelier d'assemblage de pièces, de finitions et de réparations. A titre accessoire, assistance et conseil dans le secteur de la mode. Et généralement, toutes opérations de

quelque nature que ce soit se rattachant à l'activité ci-dessus, exploité dans des locaux, sis à Monte-Carlo, « PARK PALACE », 27, avenue de la Costa. »

Le contrat de gérance prévoit le versement d'un cautionnement de cent vingt mille euros (120.000 €).

Monaco, le 13 novembre 2015.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte aux minutes du notaire soussigné en date du 22 octobre 2015, Mme Karin COTTARD, née BEVERNAEGE, commerçante, domiciliée 46, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, a cédé, à la S.A.R.L. « CHEF ALEX », au capital de 15.000 € et siège social numéro 27, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, le fonds de commerce de confiserie, pâtisserie, salon de thé, fabrication et vente de glaces, exploité 27, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, sous la dénomination « PATISSERIE RIVIERA ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 13 novembre 2015.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
CESSION DE DROIT AU BAIL
—

Première Insertion
—

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 4 novembre 2015, Mme Monique LAFOND, née VERSCHUEREN, domiciliée 11, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, a cédé à la société à responsabilité limitée dénommée « DECO & BEYOND S.A.R.L. », ayant son siège 7, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo, le droit au bail portant sur des locaux dépendant d'un immeuble situé 23, rue de Millo, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 13 novembre 2015.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
« PXL INTERNATIONAL »
—

(Société Anonyme Monégasque)
—

Publication prescrite par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 3 septembre 2015.

I.- Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 7 juillet 2015 par Maître Henry REY, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

STATUTS

TITRE I

*FORME - DENOMINATION - SIEGE - OBJET -
DUREE*

ARTICLE PREMIER.

Forme

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

ART. 2.

Dénomination

La société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme monégasque » ou des initiales « S.A.M. ».

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de « PXL INTERNATIONAL ».

ART. 3.

Siège

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 4.

Objet

La société a pour objet, à Monaco et à l'étranger :

- la fourniture de toutes études et tous services en matière de management, d'orientation, de stratégie et de développement, en particulier dans le secteur des télécommunications, à l'exclusion de toute activité en concurrence avec celles de Monaco Télécom et de toutes activités réglementées.

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social.

ART. 5.

Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ART. 6.

Capital

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) divisé en MILLE actions de CENT CINQUANTE EUROS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

a) Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée.

b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 7.

Forme des actions

Les actions revêtent obligatoirement la forme nominative.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions doit être établie par l'émission d'un titre nominatif, inscrit sur le registre des transferts de la société.

Toute cession doit être matérialisée par un bordereau de transfert, transcrit dans le délai d'un mois sur ledit registre.

Le bordereau de transfert doit mentionner les nom, prénoms et adresse (ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, forme juridique et siège social) du ou des cédants et du ou des cessionnaires et donne lieu à l'émission d'un nouveau certificat nominatif d'action.

Le bordereau de transfert est signé par le cédant ou son mandataire. Si les actions ne sont pas intégralement libérées, le bordereau de transfert doit être signé en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

Le registre des transferts et les bordereaux de transfert sont obligatoirement conservés au siège social de la société à la disposition, à tout moment, des Commissaires aux Comptes et de la Direction de l'Expansion Economique.

RESTRICTION AU TRANSFERT DES ACTIONS

a) Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à toutes personnes physiques ou morales tant que ces personnes n'auront pas été préalablement agréées par le Conseil d'Administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée et les conditions financières de cette cession, est notifiée au Conseil d'Administration de la société.

Le Conseil d'Administration doit faire connaître, dans le délai d'un mois à compter de la réception de la lettre, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé.

Cet agrément résultera, soit d'une notification en ce sens au cédant, soit du défaut de réponse à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus prévu.

Dans le cas de non agrément du cessionnaire proposé, le Conseil d'Administration sera tenu, dans un délai d'un mois, de faire acquérir tout ou partie des dites actions par les personnes ou sociétés qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'Administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par Monsieur le Président du Tribunal de

Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de deux jours francs après la notification du résultat de l'expertise de retirer sa demande pour refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat n'était pas effectivement réalisé par le cessionnaire proposé par le Conseil d'Administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

b) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer la société par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Conseil d'Administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'Administration est alors tenu, dans le délai indiqué au troisième alinéa du a) ci-dessus, de statuer sur l'agrément ou le refus d'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

A défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes ou sociétés désignées par le Conseil d'Administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au cinquième alinéa du b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été utilisé du droit de préemption par le Conseil d'Administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

c) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra

être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

ART. 8.

Droits et obligations attachés aux actions

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants-droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ART. 9.

Composition - Bureau du Conseil

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et six au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil a la faculté de nommer parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

ART. 10.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

ART. 11.

Pouvoirs

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.

Délibérations du Conseil

Le Conseil se réunit au siège social sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs.

Etant précisé que, dans tous les cas le nombre d'administrateurs présents ne peut être inférieur à deux.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un Administrateur-Délégué.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi n° 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante-cinq.

TITRE V

ASSEMBLEES GENERALES

ART. 14.

Convocation et lieu de réunion

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par les Commissaires aux Comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 15.

Procès-verbaux - Registre des délibérations

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un Administrateur-Délégué.

ART. 16.

Assemblées générales ordinaire et extraordinaire

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire, mais une seule personne ne peut représenter l'ensemble des associés.

Les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'Administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux Comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les Commissaires aux Comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

ART. 17.

Composition, tenue et pouvoirs des assemblées

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

TITRE VI

ANNEE SOCIALE - REPARTITION DES BENEFICES

ART. 18.

Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente-et-un décembre deux mille seize.

ART. 19.

Affectation des résultats

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION

ART. 20.

Perte des trois-quarts du capital social

En cas de perte des trois-quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux Comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 21.

Dissolution - Liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

TITRE VIII

CONTESTATIONS

ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

TITRE IX

CONDITIONS DE LA CONSTITUTION DE LA PRESENTE SOCIETE

ART. 23.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

a) que la société aura été autorisée dans les conditions prévues par l'article 2 de l'ordonnance du cinq mars mil huit cent quatre-vingt-quinze ;

b) que le brevet des statuts aura été déposé au rang des minutes du notaire soussigné ;

c) qu'il aura été constaté la souscription intégrale des actions de numéraire et leur libération par déclaration effectuée par le fondateur à laquelle seront annexés la liste des souscripteurs et l'état des versements effectués par chacun d'eux ;

d) qu'une assemblée générale à caractère constitutif aura vérifié la sincérité de la déclaration susvisée, nommé les premiers administrateurs et les Commissaires aux Comptes, constaté leur acceptation

et, en tant que de besoin, approuvé les statuts et déclaré la société définitivement constituée.

ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II.- Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 3 septembre 2015.

III.- Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de Maître REY, notaire susnommé, par acte du 3 novembre 2015.

Monaco, le 13 novembre 2015.

Le Fondateur.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **PXL INTERNATIONAL** »

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « PXL INTERNATIONAL », au capital de 150.000 € et avec siège social « EST-OUEST » 24, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, reçus, en brevet, par Maître Henry REY, le 7 juillet 2015, et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 3 novembre 2015 ;

2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 3 novembre 2015 ;

3° Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 3 novembre 2015 et déposée avec les pièces

annexes au rang des minutes de Maître Henry REY, par acte du même jour (3 novembre 2015),

ont été déposées le 12 novembre 2015 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 13 novembre 2015.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
dénommée

« **INSPIRE ME MONTE CARLO
S.A.R.L.** »

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné le 5 août 2015 complété par acte du 6 novembre 2015.

Il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : « INSPIRE ME MONTE CARLO S.A.R.L. »

Objet :

« La société a pour objet :

Etude, assistance et conception de projets en matière de communication, marketing et de définition de la stratégie commerciale, recherche de nouveaux clients et organisation de toute opération événementielle et promotionnelle.

A titre accessoire, organisation d'événement destiné aux particuliers.

Et généralement, toutes opérations commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement à l'objet ci-dessus. »

Durée : 99 années à compter du 28 octobre 2015.

Siège : 26, chemin des Révoires à Monaco.

Capital : 15.000 euros, divisé en 100 parts de 150 euros.

Gérant : Madame Maria Arnolda EGBERTS, domiciliée 26, chemin des Révoires, à Monaco.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 13 novembre 2015.

Monaco, le 13 novembre 2015.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

dénommée

« **S.A.R.L. PAPALINS PRESSING** »

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte du 1^{er} septembre 2015, complété par acte du 9 novembre 2015, reçus par le notaire soussigné, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « S.A.R.L. PAPALINS PRESSING ».

Objet : L'exploitation d'un fonds de commerce de dépôt de pressing, retouches et lavage à sec, dans des locaux sis numéro 9, avenue des Papalins, à Monaco.

Et généralement, toutes opérations commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement à l'objet social ci-dessus.

Durée : 99 années à compter du 4 novembre 2015.

Siège : 9, avenue des Papalins, à Monaco.

Capital : 15.000 euros, divisé en 100 parts de 150 euros.

Gérante : Mademoiselle Elodie DI VICO, domiciliée 63, route du Val des Castagnins, à Menton.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 13 novembre 2015.

Monaco, le 13 novembre 2015.

Signé : H. REY.

FIN DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

La gérance libre consentie par M. Richard BATTAGLIA à M. Jacques DESTORT, relative à un fonds de commerce dénommé « Monaco Poterie » gérance libre exploité 1, rue Bellando de Castro à Monaco-Ville, a pris fin le 20 novembre 2015.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de l'activité, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 13 novembre 2015.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (BRANCHE D'ACTIVITE)

Première insertion

Aux termes d'un acte de cession de fonds de commerce (branche d'activité) en date du 16 mars 2015, d'un avenant en date du 27 juillet 2015, d'un acte réitératif signé le 29 octobre 2015 le tout dûment enregistré, la société « ASSISTANCE MAISON S.A.R.L. » a cédé à la S.A.R.L. « D.E.M BAT » en cours de constitution, élisant domicile au siège social de la SCS Jean-Pierre ARTIERI & Cie - 26 bis, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, la partie de fonds de commerce dont la désignation est la suivante : « Entretien, réparation, décoration, dépannage, intervention à domicile dans le domaine de l'électricité, plomberie, maçonnerie, peinture, revêtements mur et sol, menuiserie, nettoyage, chauffage, sanitaire, climatisation, équipement de cuisine, carrelage, couverture, zinguerie courant faible, la téléphonie et le routage téléphonique ».

Oppositions, s'il y a lieu, c/o SCS Jean-Pierre ARTIERI & Cie - L'Astoria - 26 bis, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 13 novembre 2015.

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

—
Première insertion
—

Selon actes sous seing privé des 8 juin et 16 juillet 2015, la S.A.R.L. PARK SHOES, ayant son siège 27, avenue de la Costa à Monaco, a donné en gérance libre à la S.A.R.L. LONGCHAMP MONACO, ayant son siège à la même adresse, un fonds de commerce de vente en gros et au détail d'articles de prêt-à-porter, de chaussures et articles de maroquinerie de luxe pour hommes et femmes, ainsi que de leurs accessoires, dont l'exploitation s'exercera sous l'enseigne LONGCHAMP, avec prise à effet au 30 septembre 2015 et échéance au 30 septembre 2022.

Le cautionnement a été fixé à 100.000 euros toutes taxes.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la bailleresse dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 13 novembre 2015.

CENTENNIAL

—
**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**
—

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 16 juin 2015 et 7 juillet 2015, enregistrés à Monaco les 25 juin 2015 et 17 juillet 2015, Folio Bd 13 V, Case 2, et Folio Bd 22 R, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « CENTENNIAL ».

Objet : « La société a pour objet, en Principauté de Monaco :

Pour son propre compte, à titre professionnel, habituel et spéculatif, achat, revente d'immeubles, de fonds de commerce, d'actions ou parts de sociétés immobilières, à l'exclusion des activités régies par la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 13, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Endre RÖSJÖ, non associé.

Gérant : Monsieur Giuseppe BATTAGLIA, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 novembre 2015.

Monaco, le 13 novembre 2015.

D.E.M. BAT

—
**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**
—

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16 mars 2015, enregistré à Monaco le 27 mars 2015, Folio Bd 178 R, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « D.E.M. BAT ».

Objet : « La société a pour objet tant à Monaco qu'à l'étranger :

Entretien, réparation, décoration, dépannage, intervention à domicile dans le domaine de l'électricité,

plomberie, maçonnerie, peinture, revêtements mur et sol, menuiserie, nettoyage, chauffage, sanitaire, climatisation, équipement de cuisine, carrelage, couverture, zinguerie courant faible, la téléphonie et le routage téléphonique ainsi que l'achat et la pose de tous matériaux et accessoires s'y rapportant.

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières se rapportant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 17, rue Notre Dame de Lorète à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Emanuele BONSIGNORE, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 novembre 2015.

Monaco, le 13 novembre 2015.

DILESHIP MARINE CORPORATION (MC) S.A.R.L.

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 27 mars 2015, enregistré à Monaco le 24 avril 2015, Folio Bd 26 V, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « DILESHIP MARINE CORPORATION (MC) S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger, à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O.512-4 du Code de la Mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier

maritime conformément à l'article O.512-3 dudit Code :

La commission, le courtage et l'intermédiation se rapportant à l'achat, la vente, la location, la réparation de navires commerciaux, le courtage en affrètement de navires commerciaux et toutes prestations de services relatives à la gestion opérationnelle et technique de navires commerciaux.

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 7/9, boulevard d'Italie à Monaco.

Capital : 50.000 euros.

Gérant : Monsieur Stefanos LEKANIDIS, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 novembre 2015.

Monaco, le 13 novembre 2015.

GELATO RIVIERA DESIGN

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26 mai 2015, enregistré à Monaco le 1^{er} juin 2015, Folio Bd 14 R, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « GELATO RIVIERA DESIGN ».

Objet : « La société a pour objet :

La création de modèles de prêt-à-porter et d'accessoires s'y rapportant et leur distribution, ainsi

que toutes prestations et opérations se rattachant directement à l'activité ci-dessus.

La création, le développement, le dépôt, la protection, l'exploitation, la gestion, la promotion de noms et marques dans les domaines du prêt-à-porter et des accessoires s'y rapportant.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 7, rue de l'Industrie à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mademoiselle Yvette WELLER, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 novembre 2015.

Monaco, le 13 novembre 2015.

International Freight & Trade S.à.r.l.

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 26 mai 2015 et 22 juin 2015, enregistrés à Monaco les 5 juin 2015 et 1^{er} juillet 2015, Folio Bd 4 V, Case 3, et Folio Bd 15 V, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « International Freight & Trade S.à.r.l. ».

Objet : « La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger, pour son compte ou le compte de tiers, directement ou en participation : l'intermédiation sous toutes ses formes (représentation, courtage, notamment) dans le commerce de tous navires et bateaux, quelque soit le mode de propulsion, quels qu'en soient l'usage et l'état, neuf ou d'occasion,

la location, la gestion, l'affrètement, la conception de navires et bateaux ; la prestation de tous services relatifs aux biens ci-dessus ; à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O.512-4 du Code de la Mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article O.512-3 dudit Code ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 7, rue du Gabian à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Ferruccio CAPOTORTO, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 novembre 2015.

Monaco, le 13 novembre 2015.

NEVER OVER

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 avril 2015, enregistré à Monaco le 27 avril 2015, Folio Bd 192 V, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « NEVER OVER ».

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco et à l'étranger : étude, conception, suivi de fabrication, import-export, vente en gros d'articles et matériels dédiés au sport et loisirs ; la représentation commerciale ainsi que le développement de la marque y relative ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 17, boulevard des Moulins à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Mademoiselle Lola BUFFAGNI, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 novembre 2015.

Monaco, le 13 novembre 2015.

VERTIGE MONACO

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1^{er} septembre 2015, enregistré à Monaco le 10 septembre 2015, Folio Bd 134 V, Case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « VERTIGE MONACO ».

Objet : « La société a pour objet :

- La conception, la création, le suivi de fabrication, l'import-export, la commercialisation de produits de maroquinerie et produits dérivés, accessoires de mode ;

- La vente au détail exclusivement sur Internet des produits précités, sans stockage sur place ;

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de la délivrance du récépissé de déclaration monégasque.

Siège : 10, rue Bosio à Monaco.

Capital : 30.000 euros.

Gérant : Monsieur Marc MOUROU, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être

transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 novembre 2015.

Monaco, le 13 novembre 2015.

UNLIMITED INVESTMENTS

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 mai 2015, enregistré à Monaco le 20 mai 2015, Folio Bd 36 V, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « UNLIMITED INVESTMENTS ».

Objet : « La société a pour objet :

Exclusivement en Principauté de Monaco, pour son propre compte, à titre professionnel, habituel et spéculatif, achat, revente d'immeubles, de fonds de commerce, d'actions ou parts de sociétés immobilières, à l'exclusion des activités régies par la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002 ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 41, avenue Hector Otto à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Laurent VAN den EYNDE, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 novembre 2015.

Monaco, le 13 novembre 2015.

A.B.K. REAL ESTATE

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 5, rue des Lilas - Monaco

—
**CHANGEMENT DE GERANT
 MODIFICATION AUX STATUTS**
 —

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 13 mai 2015, les associés ont nommé Mme Isabelle PISANO en qualité de nouvelle gérante associée de la société, en remplacement de M. Bernard KONING, gérant démissionnaire.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 novembre 2015.

Monaco, le 13 novembre 2015.

ASSISTANCE MAISON S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.245 euros
 Siège social : 14, rue de la Turbie - Monaco

—
MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL
 —

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 16 mars 2015, dont le procès-verbal a été enregistré à Monaco le 27 mars 2015, les associés de la SARL ASSISTANCE MAISON ont décidé de céder une partie du fonds de commerce de la société et de modifier par voie de conséquence l'objet social (article 2) des statuts, comme suit :

« ART. 2.

Objet social

La société a pour objet, tant à Monaco qu'à l'étranger :

Achat, vente en gros, demi-gros et aux particuliers, commission, courtage, représentation, importation, exportation, de tous produits, matériaux, accessoires et fournitures pour la construction, la rénovation,

l'aménagement et l'équipement des locaux d'habitation et autres.

Et généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Un original dudit procès-verbal a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 novembre 2015.

Monaco, le 13 novembre 2015.

COLORWEAR

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

—
**MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL
 MODIFICATION DE LA
 DENOMINATION SOCIALE**
 —

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 2 septembre 2015, les associés ont décidé de modifier l'article 2 et l'article 5 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

« ART. 2.

Objet

La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers directement ou indirectement ou en participation, la conception, la distribution, l'achat, la vente en gros, demi-gros, la vente par internet, l'importation, l'exportation, le commissionnement, le courtage, de tous les articles d'habillement, de textiles, de bagagerie et d'accessoires ; ainsi que tous articles et accessoires téléphoniques, informatiques, et photographiques ; ainsi que tous produits et denrées alimentaires ;

Et généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

« ART. 5.

La dénomination sociale peut comprendre le nom d'un ou plusieurs associés. Elle doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société à

responsabilité limitée » ou des initiales « S.A.R.L » et de l'énonciation du capital social.

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le siège social et le numéro d'immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco.

La dénomination actuelle de la société est « The Color Company S.A.R.L ».

Une expédition du procès-verbal de ladite assemblée a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 6 novembre 2015.

Monaco, le 13 novembre 2015.

HAUMEA

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 7-9, boulevard des Moulins - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 15 septembre 2015, il a été pris acte d'étendre l'objet social de la société, à compter du 4 novembre 2015, pour la « SARL HAUMEA » à l'achat, l'import-export, la vente aux professionnels de dispositifs médicaux.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 novembre 2015.

Monaco, le 13 novembre 2015.

MONACO TECH

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 15, avenue Saint-Michel - Monaco

EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 9 juin 2015 enregistré à Monaco, le 16 juillet 2015, Folio Bd 117 V, Case 3, les associés ont décidé d'étendre l'activité sociale, comme suit :

« Fourniture et pose de menuiserie en bois y compris tous travaux préparatoires. »

Un original de l'acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 29 octobre 2015.

Monaco, le 13 novembre 2015.

BY NIGHT

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 41, avenue Hector Otto - Monaco

CHANGEMENT DE GERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 29 juillet 2015, il a été pris acte de la démission de M. Jean-François OTT de ses fonctions de gérant et procédé à la nomination en remplacement de M. Olivier FREDENUCCI demeurant à Monaco 25, avenue Crovetto Frères, pour une durée indéterminée et avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 novembre 2015.

Monaco, le 13 novembre 2015.

STARDAY EVENTS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 1 D, promenade Honoré II - Monaco

NOMINATION D'UN COGERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 16 février 2015, Mlle Marina MAZZA a été nommée cogérante de la société.

La société est désormais gérée par Mlles Céline GABRIELLI et Marina MAZZA.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 novembre 2015.

Monaco, le 13 novembre 2015.

1001 PATTES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social :
47, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

NOMINATION D'UN GERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 10 juillet 2015, M. Sergey TONI a été nommé gérant de la société en remplacement de M. Eric CHRISTINGER, démissionnaire.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée citée ci-dessus, a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 novembre 2015.

Monaco, le 13 novembre 2015.

DECO & BEYOND S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 50.000 euros
Siège social : 7, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

**TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL
MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 25 septembre 2015, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société au 23, rue Millo à Monaco.

Les associés ont également décidé de modifier l'objet social de la société et en conséquence l'article 2 des statuts comme suit :

« La société a pour objet tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

- La décoration, le design, l'aménagement, l'agencement, l'architecture d'intérieur et la coordination de projets, à l'exclusion des activités relevant de la profession d'architecte ;

- La vente au détail d'articles d'artisanat et de décoration, de tableaux, d'objets et d'œuvres d'art ; conseil et toutes prestations de services liées à l'acquisition des œuvres et objets susvisés.

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement ».

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 novembre 2015.

Monaco, le 13 novembre 2015.

S.A.R.L. DREAMCATCHER

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 45.000 euros
Siège social : 14 bis, rue Honoré Labande - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 6 octobre 2015, les associés ont décidé de transférer le siège social au 17, boulevard de Suisse à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 novembre 2015.

Monaco, le 13 novembre 2015.

**S.A.R.L. MONEGASQUE DE
CONSTRUCTION**

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 7, rue de l'Industrie - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 2 octobre 2015, les associés ont décidé de transférer le siège social au 36, avenue de l'Annonciade, Tour Odéon à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 novembre 2015.

Monaco, le 13 novembre 2015.

S.A.R.L. S.O.P.R.O.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 5, allée Guillaume Apollinaire - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 7 octobre 2015, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 5, allée Guillaume Apollinaire à Monaco au 74, boulevard d'Italie - c/o Regus à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 novembre 2015.

Monaco, le 13 novembre 2015.

ANTHIAS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 34, quai Jean-Charles Rey - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 28 septembre 2015, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires.

Mlle Sara OSSINO, gérante, a été nommée aux fonctions de liquidateur sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé c/o MONACO BUSINESS CENTER, 20, avenue de Fontvieille à Monaco, et c'est à cette adresse que la correspondance doit être adressée et où tous les actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un exemplaire du procès-verbal a été déposé, après enregistrement, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 novembre 2015.

Monaco, le 13 novembre 2015.

FLEXBRAIN

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 41, avenue Hector Otto - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE NOMINATION D'UN LIQUIDATEUR

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2015, enregistrée à Monaco le 13 octobre 2015, Folio Bd 65 R, Case 2, les associés de la SARL Flexbrain ont décidé à l'unanimité de dissoudre la société à compter du 30 septembre 2015.

Monsieur Francis GUSCHEMANN a été nommé aux fonctions de liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus.

Le siège de la liquidation a été fixé au Patio Palace, 41, avenue Hector Otto, rez-de-chaussée.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 novembre 2015.

Monaco, le 13 novembre 2015.

NLC LOGISTIQUE

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : 41, avenue Hector Otto - Monaco

TRANSFERT DU SIEGE DE LIQUIDATION

Aux termes du procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire en date du 15 octobre 2015, les

actionnaires de la S.A.M. « NLC LOGISTIQUE » ont décidé de transférer le siège de liquidation du 41, avenue Hector Otto au 7, rue de l'Industrie c/o TALARIA BUSINESS CENTER à Monaco.

Un exemplaire dudit procès-verbal a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 novembre 2015

Monaco, le 13 novembre 2015.

SOCIETE MONEGASQUE DE RESTAURATION

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : Résidence « Le Montaigne »
6, boulevard des Moulins - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE MONEGASQUE DE RESTAURATION », sont convoqués en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 30 novembre 2015 à 9 heures, au siège social 6, boulevard des Moulins à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément à donner en vue de la cession d'une action à un nouvel actionnaire, conformément à l'article 6 des statuts de la société.

- Pouvoirs à donner.

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE MONEGASQUE DE RESTAURATION

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : Résidence « Le Montaigne »
6, boulevard des Moulins - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE MONEGASQUE DE RESTAURATION », sont convoqués en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 30 novembre 2015 à 11 heures, au siège social 6, boulevard des Moulins à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Révocation d'un Administrateur.
- Nomination d'un nouvel Administrateur.
- Pouvoirs à donner.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATIONS

RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les

associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 21 septembre 2015 de l'association dénommée « Association des Propriétaires Privés du Quartier du Javel ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 8, rue Plati, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

« - la défense des droits et plus généralement des intérêts des propriétaires privés concernés par le projet de restructuration du quartier, connus par les anciens, sous le nom de quartier du Javel ».

RECEPISSE DE DECLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 29 septembre 2015 de l'association dénommée « Femmes Leaders Mondiales Comité de Monaco » en abrégé « F.L.M.C.M. ».

Ces modifications portent sur l'article 1 relatif à la dénomination qui devient « Femmes Leaders Mondiales Monaco » en abrégé « F.L.M.M. » ainsi que sur une refonte des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 6 novembre 2015
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.747,81 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.260,87 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 6 novembre 2015
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	283,82 EUR
Monaco Plus Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.165,52 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.878,84 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.153,38 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.033,60 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.792,82 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.121,34 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.485,85 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.388,31 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.409,59 EUR
Monaction High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.086,53 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.111,92 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.399,44 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.418,98 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.272,96 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.499,36 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	505,16 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.366,61 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.473,07 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.699,23 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.467,04 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	889,67 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.063,30 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.364,51 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	65.408,04 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	670.584,16 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.184,93 EUR
Objectif Croissance	06.06.2011	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.473,58 EUR
Monaco Horizon Novembre 2015	07.05.2012	C.M.G.	C.M.B.	1.061,22 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.074,82 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.021,10 USD
Monaco Horizon Novembre 2018	21.05.2013	C.M.G.	C.M.B.	1.030,24 EUR
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.111,36 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 11 novembre 2015
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	619,45 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.881,20 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00

